2026/E/004675

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

F. VIGNE
PT hygiène

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BATIMENTAIRES
Antenne Nord
Affaire suivie par : Capitaine Hervé FREUDENREICH
☎: *04.90.81.71.48*
freudenreich.h@sdis84.fr

Nos Réf : GPR-AN/LS/HF/SB/2026-05 228

Orange, le 13 MAI 2026

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire
8 Place Aristide Briand
84600 VALREAS
☞ M. Alexandre GELIFIER

OBJET : Rapport de visite de la Commission Communale de Sécurité.
HOPITAL JULES NIEL
9, cours Tivoli
84600 VALREAS

REF : Votre convocation du 2 avril 2026.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé le lundi 4 mai 2026 à la visite de l'établissement cité en objet.

Vous voudrez bien faire signer ce procès-verbal par le président de ladite commission et nous en retourner un exemplaire à l'issue.

Ensuite, il vous appartiendra de le notifier à l'exploitant, ainsi que votre décision, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le DDSIS et par ordre,
le chef de l'Antenne Nord

Commandant Laurent SAISON

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCDSA
de Vaucluse

Commission Communale de Sécurité de VALREAS
Procès-Verbal

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	HOPITAL JULES NIEL
Commune	VALREAS.
Adresse	9, cours Tivoli
Classement	Effectif public : 236 personnes Effectif personnel : 24 personnes TOTAL : 260 personnes Type : U - Etablissements de soins Catégorie : 4e catégorie.
Responsable de l'établissement	M. Guillaume DUCOLOMB
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/1980 modifié. Dispositions particulières : Arrêté du 10/12/2004 modifié : type U
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n°	E84138-00021

COMMISSION DE SECURITE	
Type de commission de sécurité	Commission communale de la ville de VALREAS
Objet de la visite	Visite de Réception
Date de la visite	Lundi 4 mai 2025
Président (e)	M. Franck VIGNE, Adjoint au maire
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Capitaine FREUDENREICH Hervé, SDIS de Vaucluse et rapporteur. M. Denis DUCIEL, Agent communal.
Assistaient également	Mme Isabelle ROUSTANT, Maître d'œuvre. M. Olivier DURJAUD Olivier, coordinateur SSI, DSI Conseils. M. Bruno GARCIA, Service sécurité CH Orange. M Fabrice MONIOTTE, Service sécurité CH Orange. M. Sébastien REYNAUD, Service Technique CH Valréas. M. Alain DEHARO Directeur adjoint CH Orange. M. Jean-Michel CAZES, Ingénieur travaux CH Orange.

PRESENTATION DU SITE :

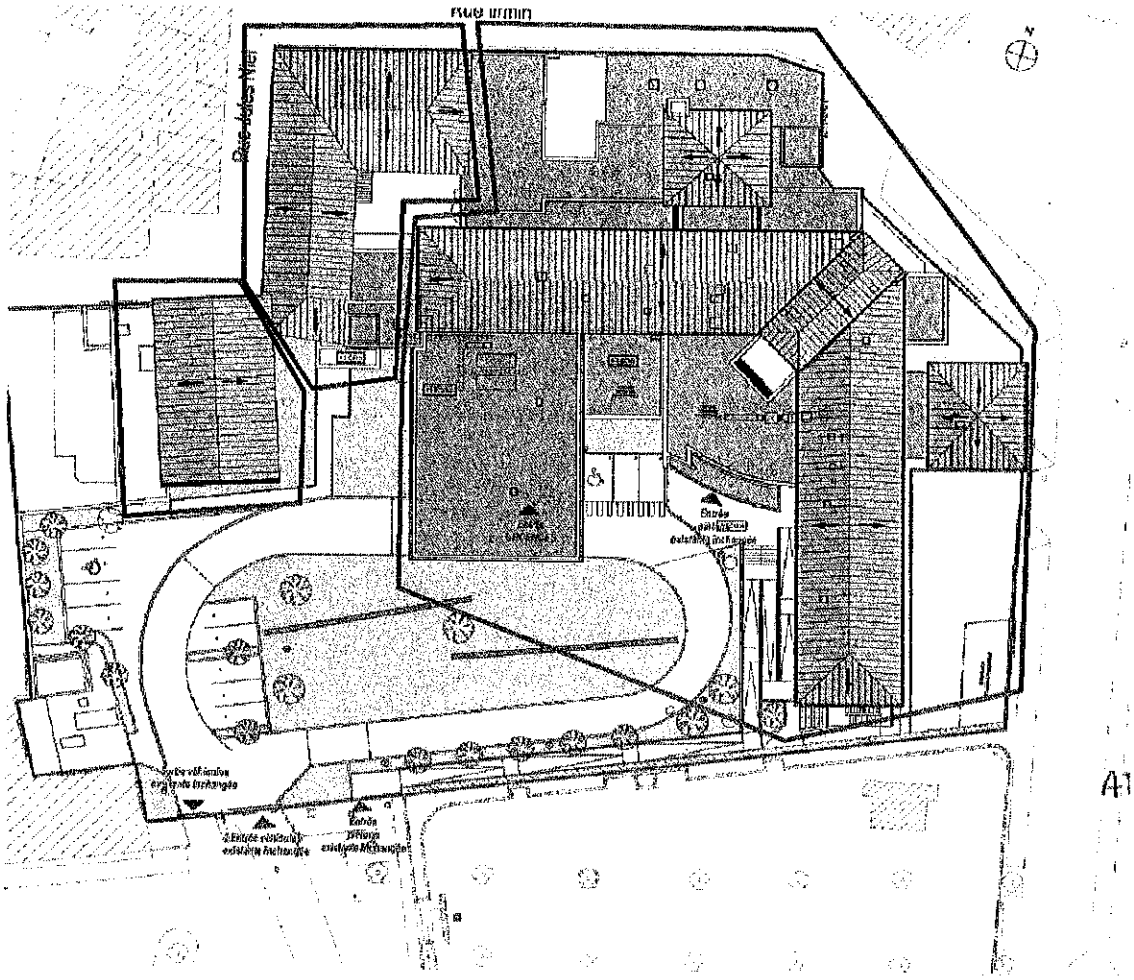
Le Centre Hospitalier Jules Niel est un bâtiment construit en 1936, qui a fait l'objet d'importants travaux de rénovation entre 2013 et 2018 suite à des fermetures de services. Ces travaux ont été entièrement réceptionnées entre 2018 et 2020.

Il s'agit d'un bâtiment de forme complexe, à R-1+2, d'une superficie au sol d'environ 3 000 m², de construction traditionnelle et implanté en centre-ville.

Par le passé, l'aile Sud-Ouest « Administration » était considérée comme un tiers mitoyen. Cette mesure est désormais caduque, cette aile fait partie intégrante de l'ERP avec un usage très limité en code du travail pour le personnel.

L'établissement est desservi par la rue de Tivoli, qui permet d'accéder à une voie interne menant aux urgences. Cette voie-interne a les caractéristiques de la voie-échelle pour atteindre la façade Sud du bâtiment où l'on retrouve l'entrée principale du bâtiment.

Sur la façade Est, la rue Benjamin Daudel possède les caractéristiques de la voie-échelle pour desservir cette façade et sur l'angle Nord-Est une zone de stationnement spécialement dédiée à l'EPA est matérialisée au sol pour desservir la moitié de la façade Nord. Tous les niveaux disposent de baies ouvrantes, dont certaines sont matérialisées depuis l'extérieur.



Objet de la visite :

Il s'agit de réceptionner 3 AT :

- ➢ <u>AT 084 138 23 N0008</u>

Une partie avait été réceptionné le 6 mai 2024 :

- Aménager des locaux de stockage au R-1 à la place des anciennes cuisines,
- Doter le R-1 d'une alarme générale,
- Compléter la détection incendie dans la chapelle et ses combles (aile Nord-ouest),

L'autre partie sera réceptionnée ce jour :

- Aménager un sanitaire PMR au sein de la chambre funéraire au R-1 (aile Nord-Ouest),
- Aménager des bureaux pour le personnel (RDC aile nord-Ouest),
- Entériner la non-réception de public dans l'aile Sud-Ouest avec uniquement l'accueil de personnel,
- Modifier l'accès à la salle de réunion du personnel au R+1 de l'aile Sud-Ouest.

- ➢ <u>AT N°084 138 25 00011</u>

- Aménager un local « Stock Urgences » à la place du local « Linge propre »,
- Aménager un local « Biologie délocalisée » à la place du local « Stockage gros matériels ».

- ➢ <u>AT N°084 138 25 00012</u>

- Modification d'affectation des locaux « douche et local syndical » en « une buanderie et une chambre de garde.

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Date de la dernière visite	05/05/2025	Avis *Favorable*	Visite périodique
Autres visites	06/05/2024	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (AT 084 138 23 N0008)
	12/09/2023	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (2ème tranche AT 22 N0018 et AT 22 N0004)
	22/06/2023	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (1ère tranche AT 22 N0018)
	29/04/2022	Avis Favorable	Visite périodique
	12/08/2020	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (3e tranche PC 13 N0024)
	23/04/2019	Avis Favorable	Visite périodique et réception de travaux (2e tranche PC 13 N0024)
	16/03/2018	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (1re tranche PC 13 N0024)
	29/11/2016	Avis Favorable	Visite périodique
	18/12/2013	Avis Favorable	Visite périodique
	08/12/2010	Avis Favorable	Visite périodique
	13/12/2007	Avis Favorable	Visite périodique
	09/12/2004	Avis Favorable	Visite périodique
	16/10/2003	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (locaux dialyse)
	18/04/2002	Avis Favorable	Visite de contrôle
	10/12/2001	Avis Favorable	Visite de contrôle
	15/02/2001	MED 3 mois	Visite de contrôle
	06/07/2000	MED 4 mois	Visite périodique
	28/05/1998	Avis Favorable	Visite de contrôle
	01/08/1997	Avis Favorable	Visite de contrôle
	12/07/1996	Avis Favorable	Visite de contrôle
	14/09/1995	Avis Favorable	Visite de réception de travaux (PC 94 J0011)
	04/08/1995	Avis Favorable	Visite périodique
	26/01/1993	-	Visite périodique
	15/04/1986	Avis Favorable	Visite de réception de travaux

HISTORIQUE CONSTRUCTION ET TRAVAUX

Date PC initial	1936	-	-
Descriptif des travaux	Construction du bâtiment		

Autres travaux	PC 084 138 83 J0201	Avis du SDIS le 08/06/1983	-
Descriptif des travaux	Rénovation du bloc opératoire.		

Autres travaux	Inconnu	Avis du SDIS le 10/04/1990	-
Descriptif des travaux	Rénovation des cuisines.		

Autres travaux	PC 084 138 94 J0011	CCS du 31/03/1994	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Extension et réaménagement du service de long séjour. (Réceptionné le 14/09/1995)		

Autres travaux	Inconnu	Avis du SDIS le 06/06/1994	-
Descriptif des travaux	Rénovation des cuisines		

Autres travaux	Inconnu	CCS du 26/09/2003	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Aménagement d'un local dialyse / Aménagement d'une blanchisserie (Réceptionné le 13/12/2007).		

Autres travaux	PC 084 138 04 J0082	Avis du SDIS le 04/01/2005	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Mise en sécurité de 3 ascenseurs.		

Autres travaux	DT 084 138 05 J0045	CCS du 15/09/2005	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Aménagement de locaux pour les archives (Réceptionné le 13/12/2007).		

Autres travaux	AT 084 138 08 N0004	Avis du SDIS le 27/04/2009	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Transformation de 2 chambres d'hospitalisation de jour en 6 lits d'hospitalisation de courte durée, et transformation d'un office en local de surveillance (Réceptionné le 08/12/2010).		

Autres travaux	PC 084 138 13 N0024	Avis du SDIS le 06/01/2014	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Restructuration complète du site avec démolition, construction et reconstruction de bâtiments (Réceptionné en 2018, 2019 et 2020).		

Autres travaux	AT 084 138 17 N0019	CCS le 16/03/2018	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Restructuration complète du site avec démolition, construction et reconstruction de bâtiments. Modificatif au permis de 2013 sur la partie accessibilité (Réceptionné en 2018, 2019 et 2020).		

Autres travaux	AT 084 138 22 N0004	SCD du 04/10/2022	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Réhabilitation de la pharmacie de l'hôpital (Réceptionné le 12/09/2023)		

Autres travaux	AT 084 138 22 N0018	CCS le 02/03/2023	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Implantation d'un scanner au rez-de-chaussée et travaux d'aménagement dans l'aile Nord-Ouest de l'hôpital (Réceptionné le 12/09/2023)		

Autres travaux	AT 084 138 23 N0008	CCS le 12/02/2024	Avis Favorable
Descriptif des travaux	Aménagement de locaux de stockage dans les anciennes cuisines du sous-sol et travaux divers dans l'aile Nord-Ouest (Réception ce jour)		

DEROGATIONS ACCORDEES ET MESURES COMPENSATOIRES VALIDEES

Dérogation en 2006 sur une porte des urgences, devenue caduque suite à la restructuration complète du bâtiment en 2017.

SINISTRES OU DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

Détection incendie le 02/10/2023 dans un local informatique au sous-sol de l'aile Sud-Ouest avec dégagement de fumées.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

(RECEPTION TRAVAUX)

	Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Mission S *(RVRAT)* AT n°084 138 25 0011 AT n°084 138 25 0012 AT n°AT084 138 23N00008	ALPES CONTRÔLES	10/03/2026	Aucune	-
Dossier d'identité SSI AT 084 138 23N0008 - Funérarium / R-1, - Local Diète / RDC du bâtiment ancien, - Salle de réunion Cardinal Maury / R+1 du bâtiment ancien. AT 084 138 25 00012 Buanderie et chambre de garde / R+1 du bâtiment ancien.	DSICONSEILS	03/03/2026	Afin de mettre à jour le dossier d'identité du SSI, les documents suivants sont à nous transmettre : 1 – Plans de récolement détection. 2 – Plans de récolement SMSI. 3 – Schémas unifilaires du SSI mis à jour.	Synoptique SSI en finalisation
Mission L	ALPES CONTRÔLES	10/03/2026	Aucune	-

Registre de sécurité	Il a été présenté et signé à l'issue de la visite
Evacuation des PSH Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : Solutions équivalente (Concept de secteur) Procédure d'évacuation et aide humaine.	

ESSAIS

Essais non réalisés, il s'agit juste de la réception de divers locaux.

PRESCRIPTIONS

- Mesures déjà énoncées dans le précédent rapport :

➢ Lever l'ensemble des observations des RVRE (Gaz, Electricité, Ascenseurs, Chauffage) (Art. R.143-34 du CCH).
✓ Réalisé.

➢ Déposer les prises multiples présentent dans l'établissement (Salles de repos, salles de réunion, Bureaux...) (Art EL 11§7).
✓ En cours de réalisation.

➢ Retirer tout stockage (matelas, brancard...) au droit des ascenseurs au R+2 et R+1 (Art. CO-37 §1).
✓ Réalisé.

➢ S'assurer par des contrôles périodiques du bon fonctionnement des portes à ouverture par badge (Art. CO-48).
✓ Réalisé.

➢ Retirer l'armoire présente dans la circulation dans la zone pharmacie (Art CO 37).
✓ Réalisé.

➢ Mettre en place un ferme porte dans la réserve d'approche de la pharmacie (Art CO 28).

✓ Réalisé.

➢ Reboucher le trou dans le plancher entre les archives au R-1 et le hall d'accueil au RdC afin de rétablir le degré coupe-feu du plancher (Art CO 12 et CO 28).
✓ Réalisé.

➢ Sensibiliser le personnel afin qu'il ne mette pas de cale au porte des locaux à risque particuliers (Local de stockage urgence, local reprographie administration 1er étage, local entretien UHCD...). Si pour des raisons de fonctionnement, ces portes doivent être maintenues ouvertes, les asservir par le biais d'une ventouse au SSI (Art CO28).

✓ Réalisé.

- Mesures suite à la visite :

1) Proscrire tout calage ou maintien en position ouverte des portes coupe-feu afin de garantir leur efficacité en cas d'incendie et de préserver la compartimentation prévue. (Art CO 45).

2) Supprimer tout stockage non maîtrisé dans les sous-sols de l'établissement, afin de maintenir ces locaux exempts de tout encombrement et de prévenir tout risque de propagation d'incendie. (Art R143-41 du CCH).

- Mesures à caractère permanent :

3) Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants : (Art. R 143-44 du CCH)
- état du personnel chargé du service incendie ;
- diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
- dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
- dates des travaux d'aménagement et transformations

4) Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité. (Art. GE 6 à GE 10).

5) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-3 et R 122-8 du CCH)

6) Fournir à la demande des Sapeurs-Pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS 42§2).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux réalisés et à la poursuite de l'exploitation de cet établissement. Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.

Le président,

MAIRIE DE VALREAS
VAUCLUSE